ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 110657

Texte de la question

Mme Marisol Touraine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la situation de plus en plus difficile dans laquelle se trouve un nombre croissant d'agriculteurs face à la sécheresse qui place aujourd'hui la moitié du territoire national dans une situation hydrique délicate et en particulier en Indre-et-Loire. La sécheresse, qui compromet gravement les récoltes de céréales, menace aussi très lourdement les éleveurs et les jeunes agriculteurs pour maintenir leur exploitation et leur cheptel. Les coûts de production de plus en plus élevés, aggravés cette année par les conséquences désastreuses de la sécheresse sur la disponibilité de fourrage, de paille et sur le prix des céréales pour les animaux, vont remettre en cause le maintien de bon nombre d'exploitations agricoles. Ainsi, un grand nombre d'éleveurs ont dès à présent besoin de fourrage et d'aliments pour les animaux face au manque d'herbe. En Indre-et-Loire, le déficit de fourrages, de plus de 100 000 tonnes, représente un coût pour la ferme élevage de 7 à 8,5 millions d'euros. Les solidarités qui se mettent en place entre les agriculteurs pour la livraison de ces denrées sont certes utiles mais elles ne pourront cependant pas suffire à long terme. Un système d'assistance et de livraison de fourrage au niveau national paraît indispensable si cette sécheresse se prolonge. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux agriculteurs de surmonter cette situation délicate.

Texte de la réponse

La sécheresse exceptionnelle qui a sévi ce printemps en France risquait d'entraîner des conséquences dramatiques pour nos éleveurs du fait de son impact sur la quantité de fourrage disponible. Afin de l'éviter, le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, mobilise depuis la mi-mai tous les moyens afin d'organiser la solidarité nationale, de faciliter l'approvisionnement en fourrage et de soulager la trésorerie de nos éleveurs. Différentes mesures en faveur des agriculteurs sinistrés ont été rapidement décidées. Elles ont notamment été élaborées en concertation avec la profession agricole dans le cadre d'un comité sécheresse hebdomadaire chargé d'assurer un suivi attentif de la situation, de veiller à la bonne mise en oeuvre des mesures engagées et d'examiner toutes les pistes nouvelles d'aide. Garantir une disponibilité suffisante en fourrage a constitué la première des priorités du Gouvernement. À cette fin, et compte tenu du caractère exceptionnel des circonstances, le recours aux jachères et bandes enherbées inutilisées a été autorisé et les contraintes liées aux engagements des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) ont été aménagées. Les préfets ont organisé localement la solidarité entre exploitants et ils ont été autorisés à interdire le broyage des pailles au cas par cas. Dans plus de 40 départements, des contrats interfilières ont par ailleurs été mis en place, garantissant la disponibilité de plus d'un million de tonnes de pailles, à moins de 25 euros la tonne. Le Gouvernement a également pris un ensemble de mesures pour faciliter la circulation de ces fourrages sur l'ensemble du territoire, en créant une cellule logistique destinée à en organiser le transport, avec le concours du ministère de la défense. Concernant le transport autoroutier, les transports de pailles circulant dans le cadre de l'opération Sécheresse de l'été 2011 sont exonérés de péage. La SNCF a accepté des mesures exceptionnelles de tarification pour les transports de pailles, à un niveau acceptable pour les agriculteurs. La

solidarité des banques, ainsi que des compagnies et organismes d'assurance, a également été au rendez-vous pour faire face à l'aggravation des difficultés de trésorerie frappant nos éleveurs. Les principaux réseaux bancaires partenaires de l'agriculture ont mis en place des dispositifs d'accompagnement des éleveurs victimes de la sécheresse (prêts de trésorerie à des taux préférentiels, différés de remboursement d'échéances...). De son côté, la Mutualité sociale agricole (MSA) a alloué une enveloppe de 80 Meuros pour accorder aux agriculteurs victimes de la sécheresse des échéanciers de paiement de leurs cotisations sociales. Le processus d'indemnisation au titre des calamités agricoles a été enclenché en réunissant le 15 juin dernier le Comité national de gestion des risques en agriculture. La procédure des calamités agricoles n'a jamais été lancée aussi tôt pour l'indemnisation des pertes sur les fourrages. Les premiers arrêtés de reconnaissance ont été pris dès le 12 juillet. À la date du 25 août, 65 départements ont été reconnus en état de calamités agricoles, sur la totalité ou sur certaines zones de leur territoire. Les premiers versements interviendront à partir du 15 septembre. À cet égard, le Président de la République a annoncé le 9 juin dernier, à l'occasion de son déplacement en Charente, que le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) sera abondé dès cette année à hauteur de 200 Meuros pour permettre une avance sur les indemnisations des pertes dues à la sécheresse : il a également annoncé le report d'un an des échéances de prêts contractés par nos éleveurs dans le cadre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture d'octobre 2009. Les modalités d'aménagement de ces échéances de prêts sont élaborées avec les représentants du secteur bancaire. Les agriculteurs des zones sinistrées par la sécheresse bénéficieront par ailleurs d'un allègement de la taxe sur le foncier non bâti. En plus de ces mesures nationales, le Gouvernement a également obtenu l'autorisation de verser de façon anticipée 50 % des droits à paiement unique (DPU), 80 % de la prime au maintien de la vache allaitante (PMTVA), 50 % des aides aux ovins et caprins. C'est aussi sur proposition de la France, et avec le soutien de dix États membres, que le commissaire européen chargé de l'agriculture a mis en place et réuni à plusieurs reprises en juin un groupe de réflexion spécifique à la filière bovine chargé d'élaborer des propositions pour consolider l'avenir de cette filière dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC) après 2013. La France y défend des propositions pour une PAC forte, dans la continuité de la position commune avec l'Allemagne adoptée le 14 septembre 2010. Au-delà, et face au risque de sécheresses récurrentes, il convient de préparer l'avenir et nous adapter aux contraintes nouvelles que le réchauffement climatique fait peser sur nos agriculteurs. Il nous faut notamment repenser notre modèle de gestion de nos réserves en eau et faire évoluer nos pratiques agricoles afin de les rendre plus économes en eau. C'est dans cet esprit que le Président de la République a annoncé la mise en place d'un plan de création de retenues d'eau sur cinq ans, pour mieux assurer l'équilibre entre besoins d'irrigation et ressources. Parallèlement, dans les zones où des tensions fortes existent entre les ressources en eau et leur utilisation pour l'irrigation, les volumes d'eau prélevés devront être réduits en implantant des cultures plus économes en eau. Pour ces zones, le Président de la République a ainsi fixé un objectif de développement de 14 000 hectares de telles cultures d'ici cinq ans. Le Gouvernement est déterminé à tout mettre en oeuvre pour accompagner au mieux nos agriculteurs jusqu'au terme de cette crise.

Données clés

Auteur : Mme Marisol Touraine
Circonscription : Indre-et-Loire (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110657
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6161
Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10294